

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 22-5-2018 Date de révision: 20-2-2025 Remplace la version de: 19-6-2024 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : ATF Safeguard 6HP

Code du produit : 02.35.43

Type de produit : Lubrifiants

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Huile de transmission

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kroon-Oil B.V.
Dollegoorweg 15
NL 7602 EC Almelo
Pays-Bas
T 0031 (0)546 81 81 65
vib@kroon-oil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH208 - Contient 2-tetradecyloxirane, reaction products with boric acid, 1,2-Propanediol,

3-amino-, N,N-dicoco alkyl derivs.. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6), Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6), Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée et additifs.

20-2-2025 (Date de révision) FR (français) 2/19

Fiche de Données de Sécurité

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627- 25	50 – 80	Asp. Tox. 1, H304
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE) (Note L)	N° CAS: 64742-53-6 N° CE: 265-156-6 N° Index: 649-466-00-2 N° REACH: 01-2119480375- 34	5 – 10	Asp. Tox. 1, H304
Mélange de huiles minérales * (*)(Note L)	-	2,5 – 10	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077- 29	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivatives, C10-rich	N° CAS: 398141-87-2 N° CE: 800-172-4 N° REACH: 01-2119969520- 35	0,3 – 2,5	Aquatic Chronic 2, H411
1-(tert-dodecylthio)propan-2-ol	N° CAS: 67124-09-8 N° CE: 266-582-5 N° REACH: 01-2119953277- 30	0,3 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1,2-Propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco alkyl derivs.	N° CAS: 897393-64-5 N° CE: 482-000-4 N° REACH: 01-0000020142- 86	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
2-tetradecyloxirane, reaction products with boric acid	N° CE: 701-392-2 N° REACH: 01-2119976364- 28	< 0,3	Skin Sens. 1B, H317
Methyl-1H-benzotriazole	N° CAS: 29385-43-1 N° CE: 249-596-6 N° REACH: 01-2119979081- 35	< 0,3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	N° CAS: 1218787-32-6 N° CE: 620-540-6 N° REACH: 01-2119510877- 33	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	N° CAS: 95-38-5 N° CE: 202-414-9 N° REACH: 01-2119777867- 13	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Remarques

Note I :

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1-(tert-dodecylthio)propan-2-ol	N° CAS: 67124-09-8 N° CE: 266-582-5 N° REACH: 01-2119953277- 30	(14,2 ≤ C < 100) Skin Sens. 1B; H317

conformément à la norme IP346.

Contient au moins un des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH): 64741-88-4 (01-211948706-23), 64741-89-5 (01-2119487067-30), 64741-95-3 (01-2119487081-40), 64741-96-4 (01-2119483621-38), 64741-97-5 (01-2119480374-36), 64742-01-4 (01-2119488707-21), 64742-52-5 (01-2119467170-45), 64742-53-6 (01-2119480375-34), 64742-54-7 (01-2119484627-25), 64742-55-8 (01-2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-57-0 (01-2119489287-22), 64742-62-7 (01-2119480472-38), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (01-211947129-27), 64742-71-8 (0 2119485040-48), 72623-85-9 (01-2119555262-43), 72623-86-0 (01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-2119474889-13), 74869-

: L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO,

22-0 (01-2119495601-36)

La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire Rincer les veux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme

et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire Aucun(es) dans des conditions normales. Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après ingestion

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de Produits de décomposition dangereux en cas

carbone et autres gaz toxiques.

FR (français) 4/19

20-2-2025 (Date de révision) 20-2-2025 (Date d'impression)

d'incendie

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre

dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue

pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en

l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les

égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans un endroit frais

et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Température de stockage : 0-40 °C

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

20-2-2025 (Date de révision) FR (français) 5/19

20-2-2025 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ATF Safeguard 6HP

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée 5 mg/m3 - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

 OEL TWA
 5 mg/m³ (8h)

 OEL STEL
 10 mg/m³ (15 min)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA) 1200 mg/m³

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée 5 mg/m³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥0.35		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : brun.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible : Non applicable Point de fusion

: -57 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement) Point de congélation

Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable.

: Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion. Propriétés explosives

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair 190 °C - ASTM D92 (COC)

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible

Viscosité, cinématique 35,8 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042 Solubilité Eau: Insoluble / Peu miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

0,861 kg/l (15 °C) - ASTM D4052 Densité

Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé		
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,53 mg/l/4h		
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	traités (64742-54-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l/4h		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h		
Mélange de huiles minérales *	Mélange de huiles minérales *		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Données d'un produit similaire		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Données d'un produit similaire		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l/4h Données d'un produit similaire		
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-	isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)		
DL50 orale rat	10 ml/kg		
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg de poids corporel		
1-(tert-dodecylthio)propan-2-ol (67124-09-8)	1-(tert-dodecylthio)propan-2-ol (67124-09-8)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 434 (Acute Dermal Toxicity - Fixed Dose Procedure)		

20-2-2025 (Date de révision) FR (français) 8/19

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

	1 0 (1)		
Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)			
DL50 orale rat	> 720 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)		
CL50 Inhalation - Rat	> 1730 mg/m³ (1h)		
1,2-Propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco alkyl derivs. (897393-64-5)			
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:		
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethano	I (95-38-5)		
DL50 orale rat	1265 mg/kg		
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé		
Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)			
рН	5 – 6		
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethano	l (95-38-5)		
рН	11,1 Remarks on result: 'other:'		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé		
Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)			
рН	5 – 6		
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethano	I (95-38-5)		
рН	11,1 Remarks on result: 'other:'		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé		
3	Non classé		
- 3	Non classé		
Toxicité pour la reproduction :	Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé		
	Non classé		
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)		
1-(tert-dodecylthio)propan-2-ol (67124-09-8)			
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	167 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:		
Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)			
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)		
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethano	1 (95-38-5)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	20 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:		
	I.		

20-2-2025 (Date de révision) 20-2-2025 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (tractus digestif, thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).	
Danger par aspiration : Non classé		
ATF Safeguard 6HP		
Viscosité, cinématique	35,8 mm²/s (40 °C) - ASTM D7042	
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydro	otraités (64742-53-6)	
Viscosité, cinématique	9 mm²/s	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	otraités (64742-54-7)	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s	
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s	
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui	
Mélange de huiles minérales *		
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s	
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui	
Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)		
/iscosité, cinématique	Non applicable	
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethano	I (95-38-5)	
Viscosité, cinématique	35,85 mm²/s Temp.: '40°C' Parameter: 'm²/sm2/s'	

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

-	•	4	-			
и	"	1	- 1	oxi	CII	Δ.
			- 1 \	JAI	CII	

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(chronique)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(crironique)		
ATF Safeguard 6HP		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Les données proviennent des évaluations ou des résultats des essais obtenus avec des produits similaires	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Les données proviennent des évaluations ou des résultats des essais obtenus avec des produits similaires	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Les données proviennent des évaluations ou des résultats des essais obtenus avec des produits similaires	
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96 h)	

FR (français) 10/19

Fiche de Données de Sécurité

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)		
CE50 - Crustacés [1]	> 10 g/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l	
NOEC (aigu)	≥ 100 (72h)	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydro	traités (64742-54-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l (Gammarus pulex, 48h) (méthode OCDE 202)	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l	
NOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique crustacé	10 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l 96h	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	≥ 100 mg/l	
NOEC chronique crustacé	10 mg/l 21d	
Mélange de huiles minérales *		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Données d'un produit similaire	
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Données d'un produit similaire	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Données d'un produit similaire	
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l	
NOEC chronique algues	> 10 mg/l (Water flea (Daphnia magna), 21 d)	
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-	isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)	
CL50 - Poisson [1]	2,4 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	4,6 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	63 mg/l	
NOEC chronique algues	0,313 mg/l	
1-(tert-dodecylthio)propan-2-ol (67124-09-8)		
CL50 - Poisson [1]	0,75 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h) (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	0,58 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)	
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l (96 h, Scenedesmus quadricauda)	
NOEC chronique crustacé	0,75 mg/l (21d, Daphnia magna)	
2-tetradecyloxirane, reaction products with boric acid		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l	
NOEC chronique crustacé	10 mg/l (21d)	
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
CL50 - Poisson [1]	0,1 mg/l	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)		
CE50 - Crustacés [1]	0,043 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	0,0538 mg/l	
CEr50 algues	0.0538 mg/l	
NOEC chronique crustacé	0,0107 mg/l	
NOEC chronique algues	0,0156 mg/l	
	o,o roo mg/r	
Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	T	
CL50 - Poisson [1]	55 mg/l Test organisms (species): Cyprinodon variegatus	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	15,8 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	8,58 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:	
CE50 72h - Algues [1]	53 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum	
LOEC (chronique)	37,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC (chronique)	18,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC chronique crustacé	0,4 mg/l (21d)	
NOEC chronique algues	1,18 mg/l 72 heures	
1,2-Propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco alkyl o	lerivs. (897393-64-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CE50 - Crustacés [1]	230 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	10 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CE50 72h - Algues [2]	16 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)		
CL50 - Poisson [1]	0,33 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	0,163 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [2]	0,0169 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CEr50 algues	0,03 mg/l	
NOEC chronique algues	0,014 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

ATF Safeguard 6HP		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)		
Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable, Intrinsèquement biodégradable.		
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		
Biodégradation 31 % (28d) (méthode OCDE 301F)		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Biodégradation	31 % (méthode OCDE 301F)	
Mélange de huiles minérales *		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-	isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Biodégradation	9,6 % MITI 1 (28d)	
1-(tert-dodecylthio)propan-2-ol (67124-09-8)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Biodégradation	5,9 % (Manometric respirometrics, 28d.)	
2-tetradecyloxirane, reaction products with be	oric acid	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Biodégradation	17,3 %	
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated	l) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Biodégradation	63 % (28d)	
Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
1,2-Propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco alkyl derivs. (897393-64-5)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		
12.3. Potentiel de bioaccumulation		

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)				
Potentiel de bioaccumulation	ntiel de bioaccumulation Potentiel de bioaccumulation.			
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro	traités (64742-55-8)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 6			
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.			
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-	isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)			
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,4 (28 d)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,1 octanol/water coefficient (0,1 d)			
1-(tert-dodecylthio)propan-2-ol (67124-09-8)				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 5,7 (octanol/water, 0.1d.)				
2-tetradecyloxirane, reaction products with boric acid				
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,4 à 40°C			

20-2-2025 (Date de révision) 20-2-2025 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Methyl-1H-benzotriazole (29385-43-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,081 (25°C) [OECD 117]

12.4. Mobilité dans le sol

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)	
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6), Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6), Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

Code HP

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base

minérale

: HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou

différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le trans	sport				
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	I			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	

20-2-2025 (Date de révision) FR (français) 14/19

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; Mélange de huiles minérales *; 1- (tert-dodecylthio)propan-2-ol; 2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol; 1,2-Propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco alkyl derivs.; 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

20-2-2025 (Date de révision) 20-2-2025 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	ATF Safeguard 6HP; Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11- isoalkyloxy) derivatives, C10-rich; 1-(tert- dodecylthio)propan-2-ol; 2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol; 1,2- Propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco alkyl derivs.; 2-(2-heptadec-8-enyl-2- imidazolin-1-yl)ethanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités

Methyl-1H-benzotriazole

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	Modifié

20-2-2025 (Date de révision) FR (français) 16/19

Fiche de Données de Sécurité

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié
2.2	Phrases EUH	Modifié
2.2	Mentions de danger (CLP)	Ajouté
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Ajouté
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié
9	Densité	Modifié
9	Viscosité, cinématique	Modifié
9	Point d'éclair	Modifié
9	Point de congélation	Modifié
12.1	Ecologie - général	Modifié

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acronymes:	
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH208	Contient 2-tetradecyloxirane, reaction products with boric acid, 1,2-Propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco alkyl derivs Peut produire une réaction allergique.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.